

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) _PHASE 2_
SECTEUR DU CHAMP DE MARS_ LOT_2_ ESPACES
VERTS

SM/
S/2024 – D – n° 334

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,
- VU l'arrêté n° 2024-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence n°24-90135 publié au BOAMP le 30 juillet 2024 puis l'avis rectificatif n° 24-96461 publié au BOAMP le 21 aout 2024 prévoyant une date limite de réception des offres au 20 septembre 2024 12h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de lancer des travaux de « espaces verts et arrosage automatique» dans le cadre de projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) phase 2 secteur du Champ de Mars pour un montant 188 412.90 € (détail estimatif).

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société ID VERDE sise ZI à Deyrançon_clos du Grand Chemin à DEYRANCON (79210) - a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} Le choix de l'offre proposée est approuvé :

- ID VERDE sise ZI à Deyrançon_clos du Grand Chemin à DEYRANCON (79210) pour un prix sur quantité constatée de 188 412.90 € HT

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

ANGOULEME, le 04 OCT. 2024
P/le Président, par délégation
Le Vice-Président,

François Nebout

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 04 OCT. 2024
Publié ou notifié,
Le 04 OCT. 2024